



Succession et compte personnel d'un parent décédé.

Par **Monama**, le **28/06/2019** à **14:30**

Bonjour,

Nous sommes 4 enfants issus de la même union. Nos parents étaient séparés sans être divorcés.

Ils avaient donc des comptes bancaires individuels.

Notre père est décédé. Chez le notaire notre mère a fait le choix successoral de 100% en usufruit. Pourquoi le solde du compte bancaire personnel de notre père n'est pas réparti entre les héritiers?

Merci de votre réponse.

Par **Tisuisse**, le **28/06/2019** à **16:37**

Bonjour,

Votre mère ayant opté pour l'usufruit totale de la succession de son mari, les comptes bancaires tombant dans cette succession, les soldes créditeurs ou débiteurs sont passés à votre mère.

Par **Monama**, le **29/06/2019** à **12:49**

Merci pour votre réponse. Est ce qu'il en est de même pour des terrains que notre père a hérité de ses parents. Cordialement.

Par **Tisuisse**, le **29/06/2019** à **14:13**

OUI, mais ces terrains doivent vous revenir. Une vente par votre mère ne pourra pas se faire sans votre accord car ces biens sont des biens propres de votre père.